

La constitution

M. La Salle: ... vont comprendre, monsieur le président, que j'avais senti dans le slogan que présentait le premier ministre, parce que ce n'était qu'un slogan... et j'ai eu l'occasion de dire que je ne pouvais pas prendre position publiquement lors du référendum en avouant que j'ai voté contre la proposition de M. Lévesque, mais je ne pouvais défendre le slogan que présentait M. Trudeau à la face des Québécois, parce que je sentais déjà la trahison et l'hypocrisie de son fédéralisme renouvelé. Et j'avais raison. Et je lirai tantôt ce que M. Ryan dit. Lui aussi regrette d'avoir été une des dupes de la proposition du premier ministre du Canada et de ses acolytes, ses brebis, qui l'ont suivi, sans discuter. Que de déceptions aujourd'hui dans le camp des non!

Une voix: Et puis vos gens de Joliette?

M. La Salle: Que de déceptions dans leur camp! Ne vous occupez pas des gens de Joliette.

La dégradation de l'idéologie politique et le manque absolu de principes au sein du parti libéral, que dénonçait en 1963 le premier ministre actuel, dès que se laisse entrevoir ce qu'il appelait «le visage fardé du pouvoir», nous en avons eu une illustration éclatante ces jours derniers.

J'en arrive à l'apostasie constitutionnelle du ministre des Transports, laquelle souligne l'esclavage partisan que le chef actuel du parti libéral dénonçait il y a 17 ans. Que le ministre des Transports, pour conserver son poste dans le Cabinet, répudie maintenant l'esprit et la lettre du rapport Pepin-Robarts, cela constitue un des spectacles les plus hideux que nous ait fourni l'histoire de notre pays. On reste partagé entre la tristesse de voir un des coprésidents de la Commission sur l'unité nationale renier si allègrement son propre rapport, et la colère de constater que du côté libéral il n'y a plus un seul homme capable d'indignation devant l'inqualifiable coup de force machiné par le chef du parti.

L'homme qui a proclamé la souveraineté du gouvernement fédéral et des provinces, je parle toujours du ministre des Transports, dans leurs juridictions respectives, l'homme qui faisait de l'équilibre et du consensus entre les deux ordres de gouvernement les conditions mêmes de la survie du Canada en vient maintenant à épouser la thèse voulant que les provinces ne soient que des subalternes du pouvoir central.

● (2120)

«La thèse du premier ministre sur la préséance du gouvernement fédéral se défend et se défend très bien», ose dire maintenant le ministre des Transports, ose affirmer le ministre répudiant ainsi le jugement qu'il avait lui-même rendu comme commissaire royal. L'histoire canadienne n'est pas exempte de vilénies, mais je n'en connais pas beaucoup qui soient plus scabreuses que celle-là, monsieur le président, quant à la violation pure et simple de la juridiction des provinces en matière d'éducation sous prétexte d'enchâssement des droits linguistiques dans la Constitution. Le ministre des Transports y souscrit avec un empressement dont ses anciens collègues de la Commission Pepin-Robarts n'ont aucun lieu d'être fiers. Les pitreries pseudo-intellectuelles auxquelles s'est livré le ministre

n'auront trompé personne. Le ministre a gardé le pouvoir, mais il a perdu l'honneur. Sa crédibilité est réduite à zéro, mais sa servilité ne le conduira probablement pas très loin en politique. Je crains que le ministre ne connaisse éventuellement le sort que son chef a réservé à John Turner, par exemple, son prédécesseur dans Ottawa-Carleton. Mais à l'encontre de John Turner, il ne se trouvera personne pour ressortir du regret à son départ, si ce n'est que de la pitié, de la honte.

Et j'en reviens au premier ministre, à l'homme qui au lendemain de la Conférence de Victoria déclarait qu'il ne voulait plus entendre parler de constitution, et que le plus urgent était d'apporter un remède aux difficultés économiques croissantes auxquelles faisait face le Canada. Ce même homme aujourd'hui est pris de fébrilité en faveur d'un rapatriement que tout le monde souhaite assurément, mais que personne ne trouve si urgent qu'il doive prendre le pas sur les autres problèmes dont souffre la société canadienne.

Encore une stratégie de ce gouvernement, amener les Canadiens à discuter des amendements constitutionnels pour cacher les véritables problèmes pendant que le Parlement et les Canadiens souffrent d'une absence de budget et d'orientation économique urgente et essentielle. Le premier ministre essaiera durant les deux mois de garder les médias sur cette réforme constitutionnelle, parce qu'il a honte et qu'il n'a pas le courage de présenter ses propositions économiques, et surtout parce qu'il n'en a pas qui peuvent plaire aux Canadiens. C'est le genre de stratégie encore par laquelle les Canadiens risquent de se laisser duper à l'égard de l'attitude de ce gouvernement, et on y souscrit d'emblée. Ce n'est pas la Constitution qui va apporter du pain et du beurre cet hiver sur la table de ceux qui sont en chômage.

Une voix: Il est temps que vous y pensiez.

M. La Salle: Ce n'est pas indignant. Il est temps que le député y pense. Un député au pouvoir nous a reproché de ne pas avoir présenté de budget avant sept mois, et les libéraux sont rendus à neuf mois. Je leur pardonne, ce sont des inconscients, monsieur le président.

Ici encore nous assistons à une tactique libérale bien connue, celle de dénaturer les faits et de se livrer à de la fausse représentation. Tous ceux qui ont suivi le déroulement de la campagne référendaire au pays, qu'ils aient été du comité du oui ou du comité du non, savent que le vote du 20 mai n'a porté que sur une question précise: le mandat du gouvernement Lévesque de proposer pour le Québec un régime de souveraineté politique assorti d'une association économique avec le reste du Canada. La question n'a jamais porté sur d'autre projet que celui-là. Les Québécois ont dit non à la souveraineté, sur la promesse d'une réforme constitutionnelle en profondeur sur la nature et l'étendue de laquelle les partisans du non ne s'étaient même pas consultés et ne s'étaient même jamais entendus. Cela, le premier ministre le sait fort bien. Prétendre le contraire, c'est faire une affirmation que le Règlement de la Chambre ne permet pas de définir par le seul mot qui s'applique réellement.